



Pour citer cet article :

**Heuyer (Georges) « Délinquance et troubles du caractère chez les adolescents », *Revue de l'Éducation surveillée*, n°2, mai-juin 1946, pp. 38 - 49.**



## RUBRIQUE PSYCHOLOGIQUE

### *Délinquance et Troubles du Caractère chez les Adolescents*

par le Docteur G. HEUYER

*Médecin des Hôpitaux de Paris*

Les mesures à prendre à l'égard de la délinquance juvénile doivent être dominées par le choix de l'un des deux principes suivants :

D'une part la répression comporte une idée de sanction morale plus la punition est forte moindre est le risque de la récidive. En octobre 1938, au 1<sup>er</sup> Congrès de Criminologie et de Prophylaxie criminelle tenu à Rome, M. Fiesler, sous-secrétaire de la Justice dans le gouvernement nazi, avait exprimé avec force le principe de la valeur morale de la peine appliquée aux mineurs comme aux adultes. Dans la session de criminologie de l'enfance, le rapporteur général, professeur de droit à l'Université de Pavie, avait soutenu la même thèse qui formait la conclusion de son rapport. Il réclamait pour les mineurs délinquants une peine proportionnelle à la gravité du délit. C'était la thèse naziste et fasciste.

Au cours de la discussion de ce rapport nous nous sommes élevés vivement contre cette conception contraire non seulement à l'enseignement de l'école criminologiste italienne dont nous sommes tous plus ou moins les élèves, mais encore aux notions modernes de l'anthropologie criminelle établie par le grand belge Louis Verwaeck.

L'autre principe, auquel nous sommes depuis longtemps ralliés, est celui de l'individualisation de la mesure à prendre. Ce doit être le premier principe de la juridiction des mineurs.

En présence d'un mineur délinquant, il importe d'abord d'apprécier son niveau mental, de savoir s'il a compris la portée de son geste délictueux et s'il est capable de comprendre les mesures de rééducation et de reclassement prises à son égard.

Il est absurde et inutile de punir un déficient mental. Le déficient est suggestible et impulsif, il est entraîné en général par l'imitation de délinquants intelligents et pervers, ou spontanément il a obéi à ses instincts, il a voulu satisfaire ses appétits, son intelligence n'a pas pu contrôler la

portée de ses actes. Un débile agit toujours sans discernement, il ne comprend pas la gravité sociale de l'acte qu'il commet, il n'envisage pas les conséquences juridiques de cet acte. Il ne comprendrait pas davantage la punition. Un débile est inaccessible à la menace d'une sanction pénale, il doit être surveillé, éduqué, utilisé selon ses aptitudes, il importe aussi de lui donner la tutelle dont il a besoin après sa majorité autant que pendant sa minorité.

Le même problème se pose pour les sujets ayant des troubles du caractère. Ce n'est pas une mesure répressive qui améliore les troubles du caractère, qui redresse un adolescent dévoyé.

Il est illogique pour le même délit d'appliquer la même peine et de prendre la même mesure pour un émotif, un instable, un épileptique impulsif, un paranoïaque révolté, un pervers inintimidable, un sujet normal victime d'une mauvaise éducation et perverti.

Dans la législation nouvelle concernant les mineurs, l'ordonnance du 2 février 1945 s'inspire essentiellement du principe de l'individualisation de la mesure à prendre à l'égard d'un mineur délinquant.

Maintes fois, seul ou en collaboration, nous avons insisté sur la fréquence des troubles du caractère chez les adolescents délinquants. Dans une enquête sur la délinquance juvénile, qui a été faite au cours des années 1938 et 1939, mais qui n'a paru qu'en 1942 dans le journal « L'Enfance coupable », nous avons trouvé les proportions suivantes :

Troubles légers du caractère	57	%
Troubles graves	40,5	%
Pas de troubles	2,5	%

Dans le petit nombre de cas où l'enfant ne présente pas de troubles du caractère, la cause de la délinquance doit être recherchée exclusivement dans le milieu. Il s'agit de cas sociaux. Dans la majorité des cas, on constate des troubles plus ou moins graves du caractère. La classification de ces troubles n'est pas toujours facile, elle peut paraître arbitraire. Il n'en est pas moins vrai qu'il existe un certain nombre de catégories caractérielles telles que certains délits correspondent plus particulièrement à certaines anomalies du caractère et que la mesure à prendre est variable pour un même délit selon le caractère du sujet.

Nous avons donné déjà à maintes reprises la définition suivante du caractère : Tendance de nature affective qui dirige les réactions de l'individu aux conditions du milieu extérieur.

Il est possible de déterminer un ensemble de symptômes qui manifestent une disposition personnelle à certains actes. Ceux-ci, dans les mêmes circonstances se reproduisent toujours de la même façon et représentent le mode habituel de l'activité réflexe et volontaire du sujet.

Le caractère est un composé de tendances diverses, les unes fortes, les autres faibles. Ces tendances sont toutes congénitales et héréditaires. Pendant toute l'enfance jusqu'à la puberté, ces tendances diverses sont influencées par le milieu, il existe des inter-réactions entre l'enfant et sa famille, l'enfant et l'école. Selon ces réactions, certaines tendances se développent, d'autres s'atténuent. Il se fait un continuel brassage par

des courants profonds et obscurs qu'il n'est pas toujours facile de mettre en évidence, mais qui apparaissent quelquefois brusquement à la surface à l'occasion d'un acte anormal de l'enfant, d'un trouble de la conduite qui surprend l'entourage. Toutes les influences affectives, tous les traumatismes émotifs qui s'exercent sur le caractère de l'enfant, laissent des traces plus ou moins profondes, modèlent son caractère, orientent certaines tendances, développent les unes, atténuent les autres, jusqu'à l'âge de la puberté où le caractère se fixe définitivement.

Nous avons insisté maintes fois sur ce fait qu'il ne faut pas s'attendre au moment de la puberté à une transformation du caractère, à une révolution dans la personnalité de l'enfant. La puberté n'est pas une date, elle est une longue période au cours de laquelle les diverses tendances caractérielles infantiles se fixent peu à peu dans leur forme.

Sans doute, il est inexact de dire que tel adolescent a un type caractériel toujours bien défini, même adolescent, son caractère est fait encore de tendances diverses, quelquefois contradictoires, il peut selon les moments, être à la fois paranoïaque et émotif, il peut être émotif et instable, il est même rare de trouver un pervers qui n'ait pas quelques réactions affectives localisées à un objet déterminé.

Il n'en est pas moins vrai que dans l'ensemble de sa conduite l'adolescent est dirigé par certaines tendances plus fortes qui, lorsqu'elles ont un caractère anti-social, ont la valeur d'une tendance anormale pathologique.

Pour le délinquant comme pour l'aliéné, le critérium est essentiellement social. L'aliéné est un malade mental qui ne peut s'adapter au milieu social normal parce qu'il y est une cause de trouble pour l'ordre public ou un danger pour la sécurité des personnes.

Le délinquant qui commet une infraction au code qui régit la vie sociale et qui les commet à cause de ses troubles du caractère, est un malade. Tous les psychiatres ou anthropologistes qui ont étudié des adolescents délinquants ont constaté que parmi eux il y avait 80 % d'anormaux, débiles ou déséquilibrés du caractère.

Ce fait ne veut pas dire que tous ces sujets doivent être remis aux médecins pour un traitement. Il n'y a pas de grande modification à espérer dans les caractères anormaux des adolescents après la puberté, tels ils sont, tels ils resteront. Il n'y a pas de médication ni endocrinienne ni spécifique ni même psychanalytique qui modifie les troubles graves du caractère des adolescents. Mais on peut espérer que si l'on ne modifie pas le caractère du sujet, du moins on peut modifier le milieu dans lequel on le place pour donner au jeune délinquant des habitudes nouvelles, pour l'entraîner à des réflexes conditionnés qui, s'ils ne modifient pas les tendances profondes de son caractère, lui permettent cependant une activité moins dangereuse dans le milieu nouveau où il a été placé.

Quand nous décrivons des troubles du caractère chez l'enfant, nous ne voulons pas dire qu'un enfant est strictement un émotif ou un instable ou un paranoïaque ou un impulsif ou un pervers. Nous disons cependant

que telle tendance prédomine, que c'est elle qu'il faut chercher, sinon à modifier, du moins à atténuer dans ses conséquences dangereuses.

Il y a des délits qui répondent à tel ou tel trouble du caractère.

Il y a des mesures à prendre particulièrement pour chacun des troubles du caractère des délinquants.

*Les émotifs* présentent une timidité pathologique qui peut être l'origine de fugues et de vagabondages. Fréquemment, pour un motif futile, mauvaises notes à l'école, renvoi de l'atelier, le sujet n'ose pas rentrer chez lui, par peur des sévices paternels ou d'une punition. Le vagabondage s'ensuit. Entraîné à des mensonges successifs, entrant dans l'engrenage de la dissimulation, il commet des vols pour rapporter l'argent de la paie qu'il ne touche plus et qu'il veut présenter quand même à son père. C'est un des multiples types de délits que l'émotivité, une timidité excessive, la peur de la punition, peut déterminer chez l'adolescent.

L'étude que Rebière fit du timide délinquant dans l'armée, s'applique aux timides délinquants à l'atelier, et met en évidence l'importance de l'émotivité dans la genèse des faits délictueux qui amène le coupable devant les tribunaux.

Le peur s'accompagne d'inhibition ou d'une excitation spéciale, elle se manifeste par des actes désordonnés en vue de la fuite ou de la défense. L'angoisse traduite par l'agitation motrice peut prendre la forme et avoir les effets de la colère. La peur est à l'origine de réactions violentes aboutissant aux coups et blessures, quelquefois au meurtre.

Notre collègue Brousseau dans son travail sur la peur aux armées, a étudié d'une façon très complète quelles peuvent être les réaction pathologiques de la peur amenant le sujet à la délinquance.

L'émotivité est un terrain favorable au développement des obsessions et des impulsions. A l'époque de Magnan et de la doctrine de la dégénérescence, le chapitre de la délinquance consécutive aux obsessions était une mine inépuisable de types considérés comme pathologiques. Magnan a décrit des obsessions qui entraînaient des délits même dans le jeune âge. Il rapporte un fait de kleptomanie chez un enfant de 14 ans. Cette impulsion qu'il considère comme irrésistible était mélangée à d'autres obsessions.

En réalité, la kleptomanie légitime de l'enfant comme celle de l'adulte est rare. Nous en avons pourtant rencontré des cas incontestables, surtout à la suite de l'encéphalite épidémique. Parmi les enfants émotifs, il faut faire une place importante à ceux que leur état affectif rend particulièrement sensibles à une situation pénible : malformation physique, situation familiale anormale, fâcheuses conditions sociales. Ils réagissent à cet état d'infériorité par une évasion le plus souvent imaginative. Ce sont les schizoïdes de la classification de Krechtmer. Cette évasion ne reste pas toujours dans le domaine imaginaire, quelquefois elle se traduit en actes. Un certain nombre de faits de délinquance est à leur base chez des enfants émotifs qui deviennent des voleurs, des vagabonds, quelquefois des criminels par une sorte de revanche contre la situation dont ils souffrent. On a beaucoup abusé du complexe d'infériorité décrit par Adler

pour expliquer toutes les réactions de l'enfance délinquante. Mais ce complexe d'infériorité est pourtant quelquefois à la base de la réaction d'opposition qui dresse ces émotifs, par peur ou par colère, contre le milieu où ils vivent et où ils souffrent.

La délinquance infantile est quelquefois une manifestation de la *cyclothymie*. Quand celle-ci se manifeste à l'adolescence, elle peut prendre la forme d'une crise sinon d'excitation maniaque qui est nettement pathologique et amène l'enfant dans un service d'hôpital, du moins hypomaniaque intermittente, moins facilement décelable de la part d'un observateur mal informé, mais dont le caractère morbide est cependant indiscutable.

Mademoiselle Thérèse Revon, dans sa thèse de 1923 a rapporté des exemples de manifestations cyclothymiques chez des adolescents qui ont entraîné des poursuites judiciaires.

Il existe un type particulier d'excitation intermittente qui se caractérise spécifiquement par une délinquance à répétition.

En 1914 nous avons attiré l'attention sur ce fait. Notre collègue Logre a isolé ce type sous le nom de « poussée intermittente et paroxystique, aboutissant à la délinquance. »

L'excitation se traduit par des impulsions brusques irrésistibles aux fugues, aux vols, à la malignité, au besoin de faire le mal pour le mal.

Ce sont de véritables perversions instinctives intermittentes qui aboutissent à des récidives de délinquance et dont la nature pathologique n'est pas toujours facile à mettre en évidence.

Gelma a insisté aussi sur la psychose périodique et la délinquance à répétition.

L'excitation hypomaniaque peut passer inaperçue des Juges. Les réactions consistent surtout en actes d'agressivité contre l'entourage et l'autorité : outrages, violences, coups, bris de clôtures. Cette forme de délinquance périodique, liée à la folie intermittente, se manifeste aux mêmes époques de l'année, souvent le printemps et l'automne. Cette délinquance cyclothymique peut poser à l'expert un problème difficile à résoudre.

Les enfants et les adolescents peuvent présenter, comme l'adulte, des crises de dépression mélancolique. Elles se traduisent par des tentatives de suicide, à la prison, après la phase d'excitation maniaque. Le suicide chez l'enfant paraît souvent incompréhensible à cause de la futilité des motifs qui le déterminent. Les crises de mélancolie existent chez l'adolescent plus fréquemment qu'on le croit.

Il faut faire aussi une part, dans la médecine légale de l'adolescent, aux suicides collectifs d'adultes et d'enfants. Il arrive que les enfants même demandent à leurs parents mélancoliques de disparaître. Cette question médico-légale a déjà été soulevée naguère par le docteur Garnier dans l'affaire célèbre du marquis de Nayves.

Dans cette pathologie cyclothymique comme d'ailleurs dans toutes les questions du caractère de l'enfant, il faut faire une part considérable à l'hérédité. Récemment, nous avons été appelé à expertiser avec deux de nos collègues un adolescent très intelligent qui a tué sa mère. Une lourde

hérédité suicide pesait sur les deux lignées paternelles et maternelles. Le jeune homme a fait lui-même 3 tentatives de suicide sincères. Le meurtre de sa mère, accompli dans des conditions odieuses, presque monstreuses, n'était qu'une forme d'un suicide collectif auquel pourtant l'auteur du crime avait échappé. Dans ce cas, l'hérédité similaire était si lourde, si évidente, les réactions du sujet étaient si identiques à celles de ses ascendants dans la tendance suicide que nous avons conclu à l'irresponsabilité et à l'internement du sujet.

Les enfants *instables* constituent un type clinique tout à fait spécial. C'est un état chronique qu'on peut considérer comme constitutionnel et qui fait ses preuves neuro-psychiques à chaque étape du développement infantile.

Les instables présentent dans la première enfance un déséquilibre psycho-moteur caractérisé par la dissociation des dates d'apparition de la parole, de la marche, de la propreté, etc... puis les troubles de l'attention se superposent à la turbulence, à l'agitation continue, au prurit moteur qui oblige ces instables à changer continuellement de jeu ou de travail. Au point de vue de la délinquance, la conséquence la plus habituelle de l'instabilité psycho-motrice est la fugue, elle peut n'entraîner que la bénigne école buissonnière. Si elle se prolonge, elle aboutit au vagabondage. Néron, dans sa thèse sur l'enfant vagabond a montré que cette instabilité psycho-motrice était la cause la plus fréquente du vagabondage. Les décrets-lois d'octobre 1935 ont supprimé le vagabondage comme fait de délinquance, mais ils n'ont pas supprimé les vagabonds.

L'adolescent instable, incapable de rester longtemps dans la même place ou dans la même profession, ne peut, à la sortie de l'école, apprendre un métier. Il choisit de préférence des métiers qui lui permettent de se déplacer : conducteur de tri-porteurs, groom, garçon de café. Dans ces professions, il subit toutes les tentations qui l'amènent au vol, à l'abus de confiance, au vagabondage spécial.

Avant la guerre de 1939, nous avons insisté sur la fréquence de l'homosexualité utilitaire qui permet aux jeunes vagabonds de vivre en tirant leur profit des vices de pervers plus âgés. Il y a à Paris des endroits, kermesses, cinémas et cafés, qui sont le rendez-vous habituel des invertis. Les adolescents vagabonds ne tardent pas à connaître les adresses où ils sont sûrs de trouver des clients. Il semble que l'homosexualité de ces vagabonds diminue car ils trouvent dans la pratique du marché noir et la vente des cigarettes américaines des moyens plus rémunérateurs encore de vivre au cours de leur vagabondage.

Chez la fille, le vagabondage aboutit d'une façon quasi inévitable à la prostitution. Vagabondage des mineures = prostitution.

Il y a toute une étude à faire de la prostitution du point de vue psychiatrique. On trouve parmi les jeunes prostituées une grande majorité de débiles mentales et d'instables.

A l'âge du service militaire, et quelquefois plus tôt, l'instable manifeste l'intention de s'engager dans la marine. S'il est accepté, il déserte et passible du conseil de guerre. Or, il arrive très souvent que les tribunaux

eux-mêmes proposent à ce déséquilibré instable l'engagement au service militaire ou dans la marine. Nous ne saurions trop déconseiller cette solution dont les conséquences sont fâcheuses.

Les *paranoïaques* constituent un groupe dont les caractères sont très précis : la vanité, la méfiance, la tendance à interpréter et à systématiser, font de ces enfants des esprits faux, jaloux et vindicatifs. Ils ajoutent à leurs interprétations malveillantes une mythomanie calomnieuse destinée à satisfaire leur désir de vengeance. Révoltés précoces, ils ne peuvent s'adapter à la discipline de la famille, de l'école ou de l'atelier. Quand ils sont intelligents, ce sont les mauvais esprits, les fortes têtes, qui dirigent les rébellions et les grèves. De bonne heure, ils font des fugues par désir de vivre leur vie et par impossibilité de se soumettre à des règles qu'ils estiment injustes et insupportables.

A l'école, ils ne commettent guère que des fautes contre la discipline. A l'atelier, ils sèment la discorde et le trouble. Fréquemment, leurs fugues aboutissent au vagabondage au cours duquel ils considèrent le vol comme une légitime reprise individuelle. Joffroy et Dupouy ont décrit ces fugues du paranoïaque sous le nom de paranoïa ambulatoire.

Au service militaire, ils désertent ou leur entêtement orgueilleux les entraînent à des refus d'obéissance ou à des révoltes passibles du conseil de guerre.

Souvent enfin, les dispositions paranoïaques s'associent aux perversions instinctives et ces troubles du caractère portés au maximum aboutissent aux délits les plus graves.

Les enfants *épileptiques* ont des troubles du caractère bien connus, sur lesquels bien des auteurs ont insisté : Ceillier, Wallon, M<sup>me</sup> Minkowska, nous-même et notre élève Deshaies.

Nous n'insisterons pas sur les caractères habituels du mal comitial. Les éléments essentiels de tout accident épileptique légitime, qu'il s'agisse de crises convulsives ou des équivalents, sont l'inconscience ou l'amnésie.

Les enfants, comme les adultes épileptiques, peuvent arriver à la délinquance à l'occasion d'un équivalent : fugue, dromomanie ambulatoire, impulsion pyromaniaque, sexuelle ou homicide. Les actes de fureur épileptiques ont été souvent décrits de toute manière. L'équivalent épileptique est facilement reconnu s'il est inconscient et amnésique.

Les troubles du caractère des épileptiques peuvent aboutir à des actes qui ne sont ni inconscients ni amnésiques. Mais au point de vue médico-légal, les réactions impulsives, l'irritabilité, s'extériorisent quelquefois brusquement en des crises de colère violente, hors de proportion avec la cause occasionnelle, d'où une humeur batailleuse, une tendance aux rixes, la fréquence des délits pour coups et blessures.

De plus, les épileptiques ont de l'instabilité dans leur travail et leur métier, ils changent souvent de place par coup de tête, à la suite d'un motif futile, reproche ou querelle. Leurs fugues comme leurs colères sont impulsives, soudaines et inutiles. Elles aboutissent fréquemment au vagabondage.

Les troubles du caractère chez les épileptiques ou plus simplement chez les anciens convulsifs, expliquent certains délits des adolescents qui ont eu des crises épileptiques vraies ou simplement des convulsions dans l'enfance. L'impulsivité, la brusquerie, la violence des réactions, permettent de reconnaître le trouble dit épileptoïde du caractère. Ces troubles posent dans la médecine légale de l'adolescent et de l'adulte des problèmes souvent difficiles à résoudre. La connaissance de crises épileptiques antérieures décide souvent le médecin expert à admettre une atténuation de la responsabilité. C'est une mauvaise solution car elle constitue un blanc-seing d'impunité et un encouragement à la récidive. L'épileptique est le type du délinquant mentalement anormal devant lequel notre Code pénal et notre arsenal pénitentiaire est à peu près désarmé.

Les *pervers* sont tous des candidats à la délinquance. Les perversions dites instinctives ont fait l'objet du rapport mémorable de Dupré au Congrès de Tunis en 1910. Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer à ce travail fondamental qui a fixé les caractères psychologiques, les réactions anti-sociales et les diverses étapes de la vie des pervers instinctifs. Sans doute, nous ne croyons pas au criminel né, nous ne croyons plus comme Féré que vice, crime et folie = fatalité.

Il n'en est pas moins vrai qu'il existe des enfants et des adolescents qui, à cause de leur malignité, ne peuvent s'adapter à leur milieu social : famille, école, atelier. Parmi les enfants en danger moral, ceux qui peuvent être considérés comme s'adaptant le plus difficilement au milieu social pour des causes morales intrinsèques, sont les pervers instinctifs.

La base des perversions est une inaffectivité foncière. Le pervers n'aime personne, ni ses parents ni ses frères et sœurs, ni ses camarades. Il n'aime que lui-même, il ne désire que la satisfaction de ses appétits. Il est rare que cette inaffectivité reste à l'état neutre. En général, elle se traduit activement par une malignité plus ou moins intelligemment appliquée, le besoin de faire le mal pour le mal, le désir et le plaisir de nuire se traduit par des actes variables selon les types cliniques observés.

Il existe deux grands types de pervers : le pervers intelligent qui est capable de suivre une scolarité normale, d'acquérir les connaissances pédagogiques supérieures, de réussir à des examens qui pourraient lui donner une situation stable et enviable. Mais sa vanité, son instabilité, son incapacité à se soumettre à la discipline, à suivre une règle morale et sociale, l'empêchent d'obtenir le résultat que lui permettent ses capacités intellectuelles.

Le pervers débile intellectuel est au contraire souvent illettré. Sa faiblesse de jugement, son manque de réflexion et de sang-froid associé à des tendances au mal, font de lui le type de l'être anti-social, aux mauvais instincts déchaînés.

La délinquance des mineurs pervers présente plusieurs degrés :

Dans sa forme la plus simple, elle aboutit au vagabondage par instabilité, par indiscipline, par nécessité de fuir après un méfait.

A un degré plus grave, le pervers instinctif, et violent commet des actes

d'hostilité, de brutalité, par vengeance ou par nécessité. Il peut être inculpé de coups et blessures à la suite d'une rixe, de meurtre en cas d'attentat à main armée pour voler et se venger.

Nous venons d'expertiser un pervers de 16 ans qui est passé la première fois devant le Tribunal des Mineurs à 12 ans, qui est passé à peu près par tous les patronages et maisons d'éducation surveillée, il s'est évadé de partout, il se rappelle une quinzaine d'évasions, il a commis des vols, des cambriolages, seul ou avec d'autres, et au cours d'un cambriolage d'un bureau de tabac, il a tué d'un coup de revolver une femme dans la chambre de laquelle il était entré.

Or, il est indifférent. Quand nous l'avons examiné, il souriait et sifflotait, moins par cynisme volontaire que par indifférence. Il était d'ailleurs très intelligent, peu instruit par insuffisance d'école.

Le pervers intelligent montre un besoin de faire le mal pour le mal, une malignité sournoise qui l'incite à nuire au maximum. Par chacune de ses paroles, par chacun de ses actes, il prouve sa malignité « Il s'attaque de préférence aux être faibles, aux infirmes, aux animaux, il choisit l'objet le plus précieux pour le briser, il dit le mot qui blesse davantage, il discerne la calomnie qui fera le plus tort. » Dès sa jeunesse il connaît le jeu des lettres anonymes. Au cours de l'occupation, les pervers ont été les premiers à dénoncer leurs concitoyens en se servant de la lettre anonyme, et quelquefois en allant directement porter leur dénonciation à la Kommandantur. Les manœuvres de chantage, les abus de confiance, les vols, les incendies, sont les délits habituels des pervers intelligents. Enfin, les perversions peuvent prendre les formes sexuelles chez certains érotiques : prostitution, pédérastie, souteneurs précoces. Nous avons expertisé un jeune garçon de 14 ans qui a tenté de violer et qui a tué à coups de hache une fillette de 12 ans qu'il avait attiré dans une cave, s'est ensuite lavé les mains, a fait disparaître toutes traces de sang de ses vêtements, et est sorti avec sa mère tranquillement faire une promenade au cours de laquelle il a montré le plus parfait sang-froid. Devant le Juge d'instruction comme devant nous-même, il s'est montré indifférent, cynique, insolent et inintimidable.

L'avenir des pervers est connu. Dupré disait que leur inintimidabilité, leur incorrigibilité, l'impossibilité de leur amendement, la précocité et l'irréductibilité de leurs tendances, font d'eux des récidivistes incessants. Pour le professeur GARÇON, les pervers constituent un état dangereux permanent.

Les deux tiers des prisonniers adultes récidivistes sont des pervers qui ont manifesté leurs tendances anti-sociales dès l'enfance.

Dans de nombreux cas, l'inutilité des peines est si évidente, l'inintimidabilité est si manifeste que la « folie morale » comme on disait naguère, peut être appréciée des experts comme étant un état de démence. C'est pour ces pervers déséquilibrés du caractère, récidivistes, inintimidables, que médecins et criminologistes réclament en France les asiles de sûreté et une loi de défense sociale analogue à celle qui existe en Belgique.

Chez les infantiles mineurs, les perversions instinctives se traduisent précocement par la fugue, le vagabondage, la débauche et la prostitution. Des pervers instinctifs, il faut distinguer les *pervertis* dont André Collin a donné la définition suivante : « enfants ou adolescents qui n'ont pas manifesté de troubles du caractère au cours de leurs premières années et qui sont amenés à la délinquance par une éducation véritablement mauvaise. »

L'absence de surveillance, les mauvais exemples, les fâcheuses fréquentations, amènent l'enfant à vagabonder pendant la période scolaire ou au cours de l'apprentissage. Il arrive que les parents apprennent à l'enfant à voler. Les exemples de dressage d'enfants à la délinquance ne sont pas rares. Le plus souvent, les enfants pervertis par le milieu, ne font que réaliser tardivement leurs tendances anti-sociales.

Toutefois, on peut espérer que les enfants pervertis par le milieu et les mauvaises fréquentations ne sont pas des récidivistes constitutionnels. Arrivés fortuitement à la délinquance, ils doivent y échapper si on les sort du milieu, si on les surveille, si on les place dans de bonnes conditions d'évolution morale.

En réalité, il est bien difficile de faire la distinction entre les pervers et les pervertis. Quand les perversions acquises se sont manifestées effectivement par des actes de délinquance, ceux-ci suivent la progression habituelle aux délits de tous les pervers, ils s'aggravent. La punition n'empêche pas la récidive mais quelquefois le changement de milieu et l'apprentissage d'un métier permettent le reclassement.

Les éducateurs inexpérimentés font erreur quant ils croient qu'en s'adressant à la raison ou en menaçant de la punition, le redressement des enfants pervertis et coupables est une chose aisée. Pratiquement, il est bien difficile de faire la distinction entre les pervers instinctifs et les pervertis livrés à eux-mêmes.

Une maladie, l'encéphalite épidémique, laisse toujours derrière elle des troubles du caractère qu'elle crée pour ainsi dire d'une façon expérimentale. Chez l'enfant, elle est toujours suivie de troubles du caractère, soit à forme hypomaniaque avec excitation, turbulence, indiscipline, soit à forme d'impulsivité avec brusquerie, incoercibilité, fugues, vols ou violences. D'autres fois encore, l'encéphalite crée de toute pièces des perversions qui ont un caractère de réflexion, de préméditation, d'intérêt utilitaire, de tendance maligne, intelligente et tenace, qui les apparentent aux perversions instinctives. En réalité, on peut établir des différences entre les perversions instinctives et les perversions post-encéphaliques. Nous avons précisé ces caractères avec notre élève Le Guillant et avec Combes Hamelle nous avons montré que l'encéphalite est une maladie chronique continuellement évolutive et que les troubles post-encéphaliques du caractère qui se manifestent, persistent à peu près toujours sous la même forme pendant toute la vie du sujet.

Nous ne parlerons pas des perversions du début de la démence précoce. Celle-ci est une maladie mentale qui ne devrait pas échapper au diagnostic

même à son début, mais la psychose est quelquefois tardivement reconnue après la mesure judiciaire car le diagnostic n'en est pas toujours facile.

Chez un adolescent ou un enfant, il faut toujours redouter la démence précoce lorsque les troubles du caractère et de la conduite présentent les éléments suivants du diagnostic :

1° Apparition relativement tardive formant un contraste avec la vie antérieure du sujet ;

2° Hostilité progressive à l'égard d'un ou plusieurs membres de la famille que le sujet entourait naguère d'affection ;

3° Impulsivité imprévue et raisonnée des réactions, soit dans la résistance négative soit dans la violence active ;

4° Réactions anti-sociales en contradiction avec la moralité antérieure du sujet, caractère généralement impulsif, bizarre et inutile du délit.

Au début de la démence précoce, des troubles du caractère peuvent rester le symptôme prédominant et constituent la forme héboïdophrénique de la maladie (Rinder, Knecht, Halberstadt, Guiraud).

Le caractère un peu particulier de l'affaiblissement intellectuel qui est dissocié, la conservation de la mémoire, l'apparent cynisme, l'indifférence souriante aux sanctions, semblent parfois au Juger des indications à de lourdes mesures répressives. Il s'agit pourtant de maladie dont les symptômes s'aggraveront soit lentement, soit par poussées.

Tels sont les troubles du caractère que l'on trouve lors de l'examen médico-psychologique des mineurs délinquants. Nous répétons que chacun de ces types est rarement pur. Il ne représente que la tendance principale de l'enfant. Il y a souvent association de tendances diverses sous forme de constellation caractérielle selon l'heureuse expression de P. Boncour.

On pourrait prendre une toute autre classification de caractère. Kretschmer a pratiquement classé les troubles du caractère en deux groupes. Les états schizoïdes que spécifient la difficulté ou l'impossibilité d'une adaptation du sujet à son milieu normal, les tendances cycloïdes qui se manifestent par les périodes de dépression ou d'excitation, mais avec une continuelle impossibilité d'adaptation au milieu.

L'étude du caractère par les tests psychologiques et particulièrement par les tests de Rorschach, permettrait une classification différente sur laquelle nous ne pouvons insister ici. Ces classifications montrent qu'il est possible de grouper les troubles du caractère des enfants en deux catégories : adaptation et non adaptation possible au milieu. Les types de caractère mal adaptés sont essentiellement les émotifs imaginatifs ou schizoïdes, les paranoïaques, les pervers.

Les types du caractère qui permettent une adaptation possible sont : certains instables, les impulsifs et surtout les cyclothymiques ou intermittents.

La connaissance de ces troubles du caractère dans une maison d'éducation surveillée est de la plus grande importance au point de vue de la discipline. Naguère, sur nos conseils, le Docteur Ducoudray, médecin de l'hôpital psychiatrique d'Agen qui surveillait au point de vue médical et psychiatrique les adolescents de la M.E.S. d'Eysses, avait classé les détenus selon leur rubrique caractérielle prédominante. En accord avec le Directeur de la Prison, les punitions étaient appliquées en fonction des troubles du caractère constaté. Punir un débile intellectuel est une erreur grave car il faut d'abord le soigner. Punir un émotif de la même façon qu'un instable, un paranoïaque ou un pervers, aboutit à des conséquences inattendues et contradictoires. Sur les perversions, nous ne pouvons rien. Mais il faut essayer d'isoler le pervers et de le rendre inoffensif, ainsi que cela se fait dans la maison de défense sociale belge de Tournai où l'on reçoit spécialement les délinquants récidivistes dont les perversions graves ne peuvent être améliorées.

Punir d'une façon systématique et sans nuance un paranoïaque fait de lui un révolté et l'incline à la vengeance.

Dans toute maison, où l'on s'occupe de rééducation d'enfants délinquants, l'étude du caractère individuel doit être la préoccupation essentielle des directeurs et des rééducateurs. Cette étude du caractère individuel doit être faite en collaboration avec un médecin psychiatre. Au point de vue des mesures de liberté ou de demi-liberté, des punitions et des mesures disciplinaires, il faut avoir la préoccupation constante du trouble prédominant du caractère que l'on constate chez le sujet délinquant destiné à un reclassement social.

De même que chaque type de caractère aboutit à une forme particulière de la délinquance, de même chaque anomalie caractérielle doit être à la base des mesures de discipline et de reclassement des adolescents placés en maison d'éducation surveillée.

---